

## SC-4/5 : Biphényles polychlorés

*La Conférence des Parties,*

1. *Approuve* l'établissement d'un réseau d'élimination des biphényles polychlorés proposé dans l'annexe à la note du secrétariat sur la mise en place d'un cadre de coopération pour soutenir les efforts déployés par les Parties pour éliminer les biphényles polychlorés au moyen d'une gestion et d'une élimination écologiquement rationnelles,<sup>1</sup> et engage les Parties à y adhérer;
2. *Invite* la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à adhérer au réseau, sur un pied d'égalité, dans l'esprit de la décision SC-4/34 sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
3. *Prie* le secrétariat d'assurer provisoirement le secrétariat du réseau dans la mise en œuvre de ses activités et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion sur les progrès accomplis dans la mise en place du réseau en attendant une décision de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle et sous réserve de la création éventuelle d'un secrétariat conjoint;
4. *Encourage* les pays développés Parties à appuyer financièrement la mise en œuvre du réseau et à s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 4 de l'article 13 de la Convention;
5. *Invite* la communauté des donateurs, le secteur privé et les autres organismes externes de financement à appuyer financièrement le partenariat en vue d'assurer le succès de sa mise en œuvre;
6. *Invite* les organisations intergouvernementales, les donateurs, les détenteurs de biphényles polychlorés, les organisations non gouvernementales, les experts, et les secteurs industriels et commerciaux concernés à adhérer au réseau et à participer activement à l'échange d'informations en vue de réaliser les objectifs de la Convention, pour une gestion écologiquement rationnelle des biphényles polychlorés d'ici à 2028.

---

<sup>1</sup>

UNEP/POPS/COP.4/9/Rev.1.